CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE

Séance du 30 janvier 2025
Procès-Verbal

Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 17
- Votants : 20

Date de la convocation :
24 janvier 2025

Secrétaire de séance :
M. Gérard PERRAUD

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Jean-Paul RICHARD ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; M. Jean-Paul HERVOUET ; Mme Virginie BATARD ; Mme. Angélique BOUCHAUD ; M. Gautier WALSER ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Romain COUPRIE ; M. Gérard PERRAUD ; M. Benoit LIMOUSIN ; Mme Rachël DROUET ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Laurence DOUCHEZ ; M. Pierrick LE GALLOU.

Absents excusés : Mme Nathalie BARREAU donne pouvoir à Mme. Séverine JOLY-PIVETEAU ; Mme Chrystèle FOUREL donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU ; M. Christian DELHOMMEAU donne pouvoir à Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

❖ DEMISSIONS

Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Karine BOUSSONNIERE, effective au le 18 janvier 2025. Mme le Maire procède à la lecture de la lettre de démission, adressée au Maire et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme le Maire souhaite également informer officiellement le conseil municipal de la démission de leur fonction d'adjoint et de conseiller municipal de Mme Chrystèle FOUREL et de M. Christian DELHOMMEAU. Aucune lettre n'ayant été adressée aux conseillers municipaux, il n'en est pas fait lecture. Mme le Maire indique que ces démissions font suite à des divergences, sur le plan du fonctionnement de l'équipe municipale et sur la façon de mener à bien les projets de la collectivité, qui, selon les intéressés, ont rendu l'exercice de leurs fonctions impossible. Malgré des discussions pour favoriser un climat de travail apaisé, ces tensions ont rendu la poursuite de leurs fonctions impossibles dans de bonnes conditions. Mme le Maire précise qu'elle respecte bien évidemment leur décision, bien qu'elle soit source de regret, et leur adresse ses remerciements pour le travail accompli jusqu'à présent.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de la municipalité, une réorganisation du bureau municipal est en cours afin de veiller à la redistribution des responsabilités liées aux délégations des postes vacants. A noter qu'aucune nouvelle désignation d'adjoints n'aura lieu d'ici la fin du mandat, mais que les conseillers délégués seront invités à prendre part aux bureaux municipaux. Le but étant de continuer l'action du conseil municipal et que les services restent de qualité.

Les démissions d'adjoints devant être acceptées et notifiées par le Préfet, le conseil municipal sera invité à délibérer sur cette réorganisation lors de la prochaine séance, lorsque ces démissions seront effectives. La notification du préfet n'étant pas intervenue à ce jour, les adjoints démissionnaires conservent leur pouvoir

de vote pour cette séance du conseil municipal.

***

Il est proposé de désigner M. Gérard PERRAUD comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Mme. Valérie GIRAUDET a relevé une mention répétée de la "délégation de pouvoir" à M. Christian DELHOMMEAU dans le procès-verbal. En effet, Mme Chrystèle FOUREL avait donné pouvoir à M. Jean-Paul HERVOUET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024, corrigé de l'erreur mentionnée ci-dessus.

***

❖ FINANCES COMMUNALES (délibérations)

DELIBERATION N°01 – ATTRIBUTION DES LOTS POUR LE MARCHE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025 (délibération complémentaire)

Suite au rejet de la délibération du 12 décembre 2024 par la préfecture de Loire-Atlantique, en raison de l'absence des montants de chacun des lots et de l'omission de la mention précisant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande multi-attributaire ; il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'indiquer qu'il s'agit d'un marché passé de « gré à gré » en raison de son montant, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, avec un maximum de 39 900 € HT et de préciser que le marché est à bons de commande multi attributaire, c'est-à-dire jusqu'à 3 titulaires.

Ce qui suit reprend intégralement les éléments qui avaient été présentés dans le précédent dossier du conseil municipal concernant cette même délibération. En annexe, se trouvent les montants des marchés.

La commune conventionne avec la société OPTI MARCHE depuis plusieurs années afin de mettre en concurrence et passer les marchés du restaurant scolaire conformément au Code de la commande publique. Suite à un recensement des besoins, une consultation a été émise par Opti Marché. En concertation, la responsable du service enfance jeunesse et le responsable de la restauration scolaire, se chargent, pour le compte de la collectivité, de sélectionner les entreprises attributaires par lots. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux entreprises suivantes les lots :

Sélections de marchés 2025 : Résultat de la mise en concurrence			
Marchés	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
N°1 : Produits alimentaires surgelés conventionnels	ATLAGEL	SIRF	PASSIONFROID Ouest
N°3 : Produits d'épicerie générique conventionnelle	EPISAVEURS Bretagne	TRANSGOURMET OUEST	PRO A PRO St Gilles
N°4 : Produits d'épicerie générique BIO	NATURDIS Rungis	EPISAVEURS Bretagne	BIOFINESSE - NANTES PPF
N°6 : Bases culinaires, épices, préparations et ingrédients	COLIN RHD (Cote Ouest Restauration Selectal)	GARANCE GUEUX	PRO A PRO St Gilles
N°7 : Produits laitiers, Beurres, Oeufs, Fromages	SPLO - TESSIER	PASSIONFROID Ouest	OUEST FRAIS DISTRIBUTION
N°8 : Charcuterie conventionnelle, labellisée, BIO	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	PASSIONFROID Ouest
N°9 : Saurisserie	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	SIRF	PASSIONFROID Ouest
N°11 : Produits cuisinés asiatiques	SYSCO TOURS	SIRF	ESPRI RESTAURATION
N°12 : Viandes cuites sous vides	SIRF	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PASSIONFROID Ouest
N°14 : Boissons sans alcool	VINS LIBOUREAU St MESMIN	EPISAVEURS Bretagne	PRO A PRO St Gilles
N°15 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux BIO	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	SOCOPA Le Neubourg	BIOFINESSE - NANTES PPF
N°16 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux conventionnelles et labellisées	PASSIONFROID Ouest	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	JULES ET MAX
N°17 : Viandes fraîches de porc BIO	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	RESEAU KRILL- ACHILLE BERTRAND Les Herbiers	PROMUS SAS
N°18 : Viandes fraîches de porc conventionnelles et labellisées	OUEST FRAIS DISTRIBUTION	PASSIONFROID Ouest	JULES ET MAX
N°19 : Viandes fraîches de volailles BIO	SDA ANCENIS	FRANCE SAVEURS 85	BEZIAU
N°20 : Viandes fraîches de volailles conventionnelles et labellisées	SDA ANCENIS	FRANCE SAVEURS 85	BEZIAU
N°21 : Fruits et légumes frais conventionnels	NANTES FRAIS	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	GAEC LA VALLEE DE L'OGNON
N°22 : Fruits et légumes frais BIO	BOULET MIN	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	NANTES FRAIS
N°23 : Fruits et légumes 4ème et 5ème Gamme	TERRE AZUR PAYS DE LA LOIRE	TRANSGOURMET OUEST	NANTES FRAIS
N°24 : Produits de la mer frais	VIVES EAUX	NANTES FRAIS	CAP MAREE ATLANTIQUE
N°25 : Produits lessiviels plonge, laverie, buanderie	OBYO NANTES	ORAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°26 : Produits d'entretien courant et articles de droguerie	OBYO NANTES	ORAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°27 : Produits jetables, essuyage, hygiène du perso, cuisine	OBYO NANTES	ORAPI HYGIENE OUEST - Agence d'Angers	PLG Grand Ouest Nantes
N°34 : Petit matériel de cuisine et vaisselle	GROUPE COMPTOIR	SAS OUESTOTEL	CHOMETTE OUEST

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver l'attribution des lots aux fournisseurs telle que présentée ci-dessus, en complément de la délibération n°DE-073-12-2024 du 12 décembre 2024.
- Préciser que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2025.

DELIBERATION N°02 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précisant, « *dans la limite fixée à*

l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Vu la délibération du 07 septembre 2023 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°64 du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Mme le Maire précise que le référentiel budgétaire et comptable M57 donne faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Mme le Maire précise que le versement d'un compte à un autre ne pourra être effectué qu'après avoir obtenu l'accord préalable de la DGS et d'elle-même. De plus, ces décisions de virement de crédits sont présentées au conseil municipal lors de la séance qui suit leur réalisation.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention), de :

- Autoriser Mme le maire à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DSIL

Un centre culturel, le centre Jacques Brel, existe sur la commune de La Planche. Lieu important, il regroupe les activités culturelles disponibles sur le territoire communal. Le bâti du centre étant vieillissant, la commune de La Planche a initialement envisagé la réhabilitation de ce lieu. Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a finalement décidé, le 12 décembre dernier, d'acter l'abandon du projet de réhabilitation du Centre J. Brel et l'arrêt de la démolition du bâtiment Masmoudi, faute de moyens suffisants.

A cette même date, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, a acté la réalisation d'un espace culturel neuf au Parc de la Jeunesse. L'enjeu est ainsi de créer un lieu avec une programmation mixte, pour en faire un espace ouvert aux habitants, qui favorise un sentiment d'appartenance fort des Planchottes et des Planchots. La collectivité y voit une opportunité pour revitaliser le centre-bourg et dynamiser les activités du centre.

La commune sollicite, par conséquent, le concours de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour la construction d'un espace culturel neuf au niveau du Parc de la Jeunesse qui permettra à ses associations culturelles de poursuivre leurs activités dans des conditions optimales.

Estimatif de l'opération :

- Frais d'acquisition : Néant
- Coût des travaux : 1 387 500.00 € HT
- Coûts annexes : 340 500.00 € HT
- Coût total de l'opération HT : 1 728 000.00 €

Ce dossier est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local et à la dotation d'équilibre des territoires ruraux.

Le plan de financement du projet est :

- Coût du projet : 1 728 000.00 € HT
- Financement DETR : 604 800.00 € (35%)
- Financement DSIL : 777 600.00 € (45 %)
- Autofinancement : 345 600.00 € (20%)

Mme le Maire précise que le cahier des charges du projet sera présenté au conseil municipal lors de la séance de mars. En attendant, il est nécessaire de solliciter des subventions dès ce mois de janvier, à hauteur de 35% maximum pour la DTER et 45% pour la DSIL. Bien que l'obtention des subventions soient nécessaires, il convient de rester prudent quant à la réalité de la situation, notamment en raison des incertitudes liées à la loi de finances qui n'a pas encore été votée au niveau de l'Etat. Ainsi, il n'est pas tenu compte des montants sollicités pour la réalisation du budget de l'opération.

M. Pierrick LE GALLOU demande si les subventions allouées sont déterminées en pourcentage ou en somme fixe. Mme le Maire confirme qu'il s'agit bien de pourcentages. Elle ajoute qu'au regard du contexte actuel, pour ce projet, si la collectivité obtient 10 % du montant de l'opération, elle sera déjà extrêmement satisfaite. Le vote du conseil municipal ne concerne pas ici les montants de subvention exacts sollicités mais simplement le fait d'acter la sollicitation de ces subventions.

M. Benoit LIMOUSIN se questionne sur le calendrier de ces demandes de subventions. Mme le Maire indique qu'à l'heure actuelle, en raison de l'absence de budget 2025 au niveau de l'Etat, le délai de réponse est indéterminable, il pourrait s'agir de trois comme six mois. En règle générale, les dossiers sont étudiés en mars et les réponses sont apportées avant l'été.

M. Benoit LIMOUSIN indique qu'il serait préférable de se baser sur des réalités concrètes et donc de connaître ces montants de subventions avant d'élaborer les projets. Il rappelle également que lorsqu'un projet est lancé, il est essentiel de bien connaître son coût avant de s'engager. Il est important de privilégier la sécurité, mais une telle prudence peut finalement conduire à l'abandon de certains projets.
Mme. Le Maire, à la suite de ces propos, souligne que la commune doit toujours viser à équilibrer son budget. Des projets ont ainsi été envisagés par le passé avec l'espoir de recevoir des subventions, mais au final, celles-ci n'ont pas été accordées, créant des difficultés pour la commune, comme ce fut le cas pour l'école et la maison de l'enfance par exemple. Depuis donc quelques années, tous les projets sont présentés équilibrés par le biais d'emprunts, puis l'équilibre définitif est acté via les subventions notifiées. Ainsi, bien que d'accord sur le principe, Mme le Maire précise donc qu'il ne faut pas compter sur ces montants incertains, car il est finalement possible que la collectivité n'obtienne aucune subvention pour un projet.
Mme le Maire souligne également que, contrairement à l'État, les communes doivent s'assurer de l'équilibre de leur budget et ne peuvent pas se reposer sur les montants de subventions, sauf si ces derniers ont été notifiés.

Une question a été posée concernant la manière dont la commune gère la situation si les subventions espérées ne sont pas obtenues. Mme le Maire indique qu'en pareil cas, la commune pourrait recourir à un emprunt pour financer les projets.

En ce qui concerne les projets en cours, Madame le Maire a rappelé que la commune a obtenu, depuis le début du mandat, d'importantes subventions pour le pôle santé, mais aussi l'espace jeunes (80% des financements), et un montant bien inférieur à ce qui était prévu pour le restaurant scolaire.

Mme Valérie GIRAUDET s'interroge sur le fait qu'il soit indiqué que le conseil municipal a acté, en décembre dernier, la construction d'un espace culturel neuf « à l'unanimité de ses membres » alors qu'il y avait eu plusieurs abstentions lors du vote.
Il est alors précisé à l'ensemble du conseil municipal la méthode d'adoption des délibérations :

- *Unanimité des voix : en cas de votes « pour » et d'abstentions (peu importe le nombre).*
- *Majorité absolue : dès lors qu'il y a au moins un vote « contre ».*

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (un vote contre et deux abstentions), de :

- Adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Solliciter une subvention pour ce projet au titre de la DETR et de la DSIL classique au taux maximum.
- Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°04 – ACQUISITION PARCELLE ZN 19

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

À ce jour, l'accès au plan d'eau est limité, en raison de l'absence de voies adaptées à la circulation douce. Afin de résoudre cette problématique et de créer une liaison entre le centre-bourg et le plan d'eau, il est proposé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées entre ces deux points. Ces parcelles permettraient de créer un cheminement sécurisé et agréable, en harmonie avec le paysage naturel environnant.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m^2.
La dimension exacte des parcelles acquises sera définie par un géomètre mandaté par la commune. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Mme le Maire explique que suite au travail des adjoints en charge du dossier (Jean-Paul Hervouet, Bernard Hervouet et Rachël Drouet), les propriétaires et exploitants ont été rencontrés en novembre afin de procéder à la signature d'une promesse de vente. Concernant les promesses de vente, Mme le Maire précise qu'elles comportent certains engagements spécifiques à la charge de la commune tels que la reconstruction de la clôture, les frais de géomètre, la mise en place d'une buse de sortie des champs, ainsi que les servitudes des collecteurs de drainage. Il est également stipulé qu'aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ne sera effectuée. Enfin, une indemnité d'éviction sera accordée, suite à la décision de la chambre d'agriculture. Mme le Maire précise qu'il s'agit de conditions classiques.

M. Romain COUPRIE s'interroge sur l'éventualité de réaliser un aménagement entre l'Égrenière et la route allant vers Remouillé (D256). L'idée serait d'éviter de marcher sur la route.
Mme le Maire indique que le lieu du projet de cheminement a été choisi afin de servir à la majorité. Entendant la problématique soulevée, elle précise que la réalisation d'un cheminement à l'endroit évoqué impliquerait également l'achat de parcelles puisqu'il s'agit d'une route départementale et que le Département refuse que des busages soient réalisés au niveau de leurs fossés.
M. Jean-Paul HERVOUET précise qu'il est nécessaire d'avoir 150 mètres de visibilité de chaque côté pour un piéton souhaitant traverser une voie départementale. Or, à l'Egrenière, ce n'est pas le cas et afin de dépasser cette contrainte, il faudrait que la zone fasse partie de l'agglomération.
Mme le Maire indique que même si ce projet n'est pas à l'ordre du jour, il pourra toujours être mis en œuvre par une prochaine équipe municipale.

Mme le Maire précise que les devis concernant la réalisation de ce cheminement sont en cours.

M. Benoit LIMOUSIN félicite les élus qui se sont occupés de la négociation permettant d'aboutir à la réalisation de ce projet.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 195 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 19, au prix de 6 € le mètre carré.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

DELIBERATION N°05 – ACQUISITION PARCELLE ZN 20

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.
À ce jour, l'accès au plan d'eau est limité, en raison de l'absence de voies adaptées à la circulation douce. Afin de résoudre cette problématique et de créer une liaison entre le centre-bourg et le plan d'eau, il est proposé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées entre ces deux points. Ces parcelles permettraient de créer un cheminement sécurisé et agréable, en harmonie avec le paysage naturel environnant.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m2.
La dimension exacte des parcelles acquises sera définie par un géomètre mandaté par la commune. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 184 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 20, au prix de 6 € le mètre carré.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

DELIBERATION N°06 – ACQUISITION PARCELLE ZN 22

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

À ce jour, l'accès au plan d'eau est limité, en raison de l'absence de voies adaptées à la circulation douce. Afin de résoudre cette problématique et de créer une liaison entre le centre-bourg et le plan d'eau, il est proposé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées entre ces deux points. Ces parcelles permettraient de créer un cheminement sécurisé et agréable, en harmonie avec le paysage naturel environnant.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m2.
La dimension exacte des parcelles acquises sera définie par un géomètre mandaté par la commune. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 223 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 22, au prix de 6 € le mètre carré.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

DELIBERATION N°07 – ACQUISITION PARCELLE ZN 23

Dans le cadre de l'aménagement de la commune et dans un souci d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en respectant l'environnement, la collectivité a pour projet la réalisation d'un cheminement doux permettant d'accéder facilement au plan d'eau communal. Ce projet s'inscrit dans une volonté de favoriser la mobilité durable, de promouvoir des espaces de loisirs accessibles à tous et de renforcer l'attractivité de notre territoire.

À ce jour, l'accès au plan d'eau est limité, en raison de l'absence de voies adaptées à la circulation douce. Afin de résoudre cette problématique et de créer une liaison entre le centre-bourg et le plan d'eau, il est proposé l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées entre ces deux points. Ces parcelles permettraient de créer un cheminement sécurisé et agréable, en harmonie avec le paysage naturel environnant.

L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet est une étape essentielle dans sa concrétisation. Les discussions avec les propriétaires concernés ont pour le moment abouti à la signature d'une promesse de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain de 5mètres de large sur toute la longueur de chacune des parcelles concernées, au prix de 6€ le m2.
La dimension exacte des parcelles acquises sera définie par un géomètre mandaté par la commune. Les frais de bornage et les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- D'acquérir la bande de terrain de 5m de large, d'une longueur d'environ 310 mètres maximum, située sur la parcelle ZN 23, au prix de 6 € le mètre carré.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du projet de cheminement doux.
- De prévoir le financement de cette acquisition au budget communal 2025.
- D'autoriser les études et travaux nécessaires à l'aménagement du cheminement doux permettant l'accès au plan d'eau.

❖ CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO (délibérations)

DELIBERATION N°8 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE CSMA ET LA COMMUNE DE LA PLANCHE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE CSMA

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1er janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de La Planche pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après deux années de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 décembre 2024, a approuvé l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie .

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

Mme le Maire précise qu'en actant la prolongation jusqu'en 2026, cela permettra aux nouveaux élus d'évaluer la nécessité de maintenir ce poste et de déterminer la suite à donner, sachant qu'il représente une aide précieuse tant pour les élus que pour les agents des 16 communes. De plus, avec le Décret Tertiaire qui entrera en vigueur en 2030, un travail considérable sera nécessaire, rendant ces compétences particulièrement essentielles. Il est à noter qu'une partie du financement de ce poste est assurée par CSMA, tandis que l'autre est prise en charge par les 16 communes.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

- Préciser que le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Dire que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PCAET : PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a ainsi adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes :

- Axe 1 : mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050.
- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PREPA (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le SO2 dès 2030 et sur le NH3.à horizon 2050.

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :
- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes
- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

La délibération du 19 novembre 2024, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), portait sur l'évaluation à mi-parcours de ce plan d'action, et plus spécifiquement sur l'état d'avancement de ses 64 fiches actions. Cette évaluation a permis de dresser un bilan des efforts fournis par les 16 communes et l'agglomération dans la mise en œuvre :

- 61 % des actions sont actuellement en cours.
- 11 % des actions ont été lancées récemment.
- 25 % des actions n'ont pas encore démarré.
- 3 % des actions ont été abandonnées.

Les communes et l'agglomération ont montré un engagement global qui couvre tous les axes du plan d'action. Parmi les principales actions menées, on peut citer :

- La mobilisation et les animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1).
- La rénovation énergétique des bâtiments publics, la construction de nouveaux bâtiments exemplaires, et la rénovation de l'éclairage public (axe 2).
- La promotion des mobilités douces, tant intercommunales (via la stratégie mobilité) que communales (axe 3).
- La rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4).
- La réduction des déchets et le réemploi (axe 5).
- L'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables pour exploiter le potentiel des 17 collectivités (axe 6).
- Des actions visant la préservation de la ressource en eau, notamment les études Hydrologie Milieux Usages Climat et l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7).

Le bilan de cette évaluation fait état de dynamiques positives dans divers domaines : les mobilités, l'eau, les déchets, la biodiversité, l'habitat et la rénovation énergétique du patrimoine public, tant au niveau des communes que de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Jean-de-Monts (CSMA). Ces dynamiques sont en grande partie intégrées dans les politiques publiques locales, ce qui montre une réelle adéquation entre les projets communaux et les enjeux du PCAET. Toutefois, des facteurs externes tels que la crise climatique et la crise énergétique ont freiné certains engagements.
Les indicateurs d'impact, notamment les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, sont alignés avec les objectifs pour 2030, mais pourraient stagner si les collectivités ne redoublent pas d'efforts. L'atteinte des objectifs de réduction de la consommation d'énergie dépendra notamment de la massification des rénovations énergétiques des bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, de l'accélération des projets de mobilité alternative et de l'évolution des comportements en matière de déplacements. Il s'agit de contraintes structurelles qui dépassent le cadre local.
En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, elle reste largement insuffisante pour atteindre les objectifs fixés. Bien que le schéma directeur des énergies renouvelables, développé en 2023, ait permis d'identifier des potentiels sur le patrimoine des collectivités, les contraintes réglementaires, notamment sur l'éolien, freinent leur développement.

À la suite de cette évaluation, la seconde phase du PCAET se concentrera sur les actions déjà engagées et ayant un impact tangible au sein des 17 collectivités. Les priorités seront le déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine public, la promotion des mobilités intra et intercommunales, la rénovation énergétique des bâtiments et de l'habitat, ainsi que les thématiques liées à l'alimentation et au cycle de l'eau.

Pour Benoit LIMOUSIN, un objectif doit être réalisable, faute de quoi il ne peut être considéré comme un véritable objectif.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Sans objet

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

DESICION DE VIREMENT DE CREDITS D'UN AUTRE CHAPITRE

Budget Commune N°2 – Exercice 2024

Articles	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement		
C/7391111 – Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 713.00 €	0.00 €
C/623 – Publicités, publications, relations publiques	- 713.00 €	0.00€
Montant total de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
02/01/2025	NEW LOC	Location nacelle (Illuminations Noël 2024) - Voirie	464.28 €	557.14 €
03/01/2025	DEFI BRETAGNE	Réparation rideau – La Supérette	117.00 €	140.40 €
03/01/2025	DEFI BRETAGNE	Remplacement axe rideau – La Supérette	1 721.74 €	2 066.09 €
07/01/2025	KDSM	Pamplemousse – Restaurant Scolaire	16.35 €	17.25 €
20/11/2024	INOVALYS	Contrat hygiène 2025	545.49 €	654.59 €
07/01/2025	POINT P	Rails pour faux plafonds - Salle De Judo	65.76 €	78.91 €
06/01/2025	INTERMARCHE AIGREFEUILLE	Diverses fournitures – CME + Mairie	17.91 €	18.89 €
28/11/2024	MAIRIE CHATEAU THEBAUD	Participation charges fonctionnement des écoles	350.00 €	350.00 €
10/01/2025	KDSM	Epicerie – Vœux du Maire	70.00 €	84.00 €
10/01/2025	PALLARD	EPI – Mairie France et Margaux	66.66 €	80.00 €
14/01/2025	KDSM	2 Boites de sucre - Mairie	4.36 €	4.60 €
14/01/2025	KDSM	Vignette Postale - Mairie	12.50 €	12.50 €
14/01/2025	TURQUAND	Remplacement carte PCU et Ventilateur -Ecole Publique	1 921.28 €	2 305.54 €
15/01/2025	BRICO CASH	Radiateurs chauffant – Ecole Publique	286.33 €	343.60 €
20/01/2025	TERCEO	Remplacement différentiel général cuisine – Restaurant Scolaire	1 367.40 €	1 640.88 €
22/01/2025	BRICO CASH	Diverses fournitures électriques – Ecole + MDE+ CTM	142.41 €	170.89 €
		TOTAL	**7 169.77 €**	**8 525.28 €**

❖ QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21h10.

Fait le 04.02.2025.